



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
4 juin 2024
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

141^e session

1^{er}-23 juillet 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté*

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications.
3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.
4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte.
5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties.
6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.
7. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire de toute session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau conformément à l'article 16 dudit règlement. Au titre de ce point, le Comité adoptera l'ordre du jour de la session.

Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le présent ordre du jour provisoire a été établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité. Conformément à l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points.

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



2. Organisation des travaux et questions diverses, y compris adoption du rapport du Groupe de travail des communications

La 141^e session du Comité se tiendra du 1^{er} au 23 juillet 2024. La première séance aura lieu le lundi 1^{er} juillet à 10 heures.

Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, les séances seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif qu'elles doivent être privées.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

3. Réunion avec les représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales

À chaque session, le Comité entend des représentants d'organes de l'Organisation des Nations Unies, d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (ONG). Les réunions suivantes ont été programmées : le 1^{er} juillet, concernant la Croatie, le Honduras et Malte, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies et les institutions nationales des droits de l'homme, de 10 h 30 à 13 heures, et avec les organisations non gouvernementales, de 15 à 18 heures ; le 8 juillet, concernant les Maldives, le Suriname et la République arabe syrienne, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 10 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, de 10 h 30 à 13 heures ; le 15 juillet, concernant l'Inde, avec les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, de 10 heures à 10 h 30, et avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, de 10 h 30 à 13 heures.

4. Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 40 du Pacte

Les rapports de la Croatie, du Honduras, de l'Inde, des Maldives, de Malte, du Suriname et de la République arabe syrienne seront examinés à la 141^e session du Comité. On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports, établi en consultation avec le Comité.

Calendrier de l'examen des rapports soumis en application de l'article 40 du Pacte

<i>État</i>	<i>Rapport</i>	<i>Dates</i>
Croatie	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/HRV/4)	Mardi 2 juillet (après-midi) Mercredi 3 juillet (matin)
Malte	Troisième rapport périodique (CCPR/C/MLT/3)	Mercredi 3 juillet (après-midi) Jeudi 4 juillet (matin)
Honduras	Troisième rapport périodique (CCPR/C/HND/3)	Jeudi 4 juillet (après-midi) Vendredi 5 juillet (matin)
Maldives	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/MDV/2)	Mardi 9 juillet (après-midi) Mercredi 10 juillet (matin)
Suriname	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/SUR/4)	Mercredi 10 juillet (après-midi) Jeudi 11 juillet (matin)
République arabe syrienne	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/SYR/4)	Jeudi 11 juillet (après-midi) Vendredi 12 juillet (matin) Vendredi 12 juillet (après-midi)
Inde	Quatrième rapport périodique (CCPR/C/IND/4)	Lundi 15 juillet (après-midi) Mardi 16 juillet (matin)

Conformément à l'article 68 du Règlement intérieur, des représentants des États parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles leurs rapports sont examinés. En conséquence, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates auxquelles il est prévu que le Comité examine leur rapport à sa 141^e session.

Des équipes spéciales chargées des rapports périodiques examineront et adopteront une liste de points concernant le Tchad et des listes de points établies avant la soumission des rapports concernant l'Autriche, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Lettonie et la Sierra Leone.

5. Suivi des observations finales portant sur l'examen des rapports des États parties

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales rendra compte de ses activités.

6. Suivi des constatations adoptées au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations rendra compte de ses activités.

7. Examen des communications soumises au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Eu égard aux dispositions de l'article 107 du Règlement intérieur du Comité, le Groupe de travail des communications se réunira avant la 141^e session, du 26 au 28 juin 2024.

Conformément aux dispositions du chapitre XVIII de son règlement intérieur, le Comité examinera les communications qui lui auront été présentées ou qui paraîtront lui avoir été présentées au titre du Protocole facultatif.

Au 27 mai 2024, le Comité était saisi d'un total de 1 322 communications.

Conformément à l'article 5 (par. 3) du Protocole facultatif et à l'article 110 du Règlement intérieur du Comité, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séances privées.
